



MAIRIE DE
SIGOULES-et-FLAUGEAC

Bulletin municipal

ANNEE 2020 - n°1

Janvier



*Le conseil municipal
de Sigoulès-et-Flaugeac*

Vous souhaite

une excellente année 2020

Le mot du maire

Chères Sigoulésiennes et Flaageacoises,

Chers Sigoulésiens et Flaageacois,

Je ne peux commencer sans avoir une pensée toute particulière pour nos concitoyens décédés et pour leur famille. Pour celles et ceux qui sont dans la souffrance, dans la peine, dans la solitude et parfois dans la maladie.

Je veux saluer l'ensemble du personnel communal pour son implication et son dévouement au service de la population. Leur investissement est précieux pour faire avancer la commune.

Félicitations à l'équipe du restaurant scolaire pour l'obtention de la certification du label bio Ecocert niveau 3 le plus haut niveau avec 80% de bio, bravo.

Comment ne pas évoquer également la vie associative dans notre village. Les festivités dans notre commune ne seraient pas ce qu'elles sont, sans l'implication pleine et entière des associations communales.

Leur nombre important montre la vitalité et l'attractivité de SIGOULES et FLAUGEAC. Merci à vous tous qui donnez de votre temps pour faire vivre notre village.

Nos dynamiques commerces s'impliquent également dans la vie du village et concourent à son attractivité. Des artisans, des professionnels de santé et des entreprises vivent et travaillent au sein de notre village. Je me félicite de cette vitalité économique, richesse considérable pour une commune comme SIGOULES et FLAUGEAC.

A ces acteurs, je souhaite que la réussite continue de les accompagner.

Nous souhaitons également la bienvenue dans notre commune aux nouveaux habitants.

Nous sommes en réserve électorale aussi je ne parlerai pas du futur, mais seulement des affaires en cours :

La réfection du cimetière et de l'église à FLAUGEAC, l'appel d'offres des entrepreneurs est en cours,

L'agrandissement de la salle des fêtes et sportive,

Pour les candélabres photovoltaïques, la commande a été passée début mars 2019 au SDE 24, la pose ne devrait pas tarder sur les sites de Pertus et du Maine.

Un dernier mot pour vous dire que je ne suis pas candidat à ma propre succession. Je remercie toute l'équipe municipale d'avoir œuvré avec moi sur ce mandat qui s'achève.

Au nom du Conseil Municipal et en mon nom, je vous présente nos vœux les plus sincères, de santé, de bonheur, de solidarité, sans oublier la réussite de vos projets personnels, professionnels et associatifs. Nous vous souhaitons une année 2020 la plus apaisée possible.

Je finirai sur cette citation de Jules Renard :

"Si l'on bâtissait la maison du bonheur,
la plus grande pièce serait la salle d'attente."

Jules Renard.

REPORTAGE PHOTOS

La nouvelle MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE accueille à ce jour :

1 médecin généraliste, 4 infirmiers, 1 dentiste, 1 kinésithérapeute, 1 psychologue,
1 ostéopathe



COORDONNEES UTILES

MAIRIE : 6 route d'Uffer - BP n°9

Tél : 05.53.58.40.42 Fax : 05.53.73.02.39

E.mail : s.general@sigoules-et-flaugeac.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h à 12h

Mardi : 9h à 12h / 14h à 18h

Mercredi : 9h à 12h

Jeudi : 9h à 12h

Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous le mardi après-midi.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

7 Rte d'Uffer - Tél : 05.53.58.40.66

RESTAURANT SCOLAIRE Tél : 05.53.24.15.99

BIBLIOTHEQUE

Tél : 05.53.61.67.65

CRECHE «Les Raisins Neuf»

12 rue de la Cayre / Tél : 05.53.63.00.34

GARDERIE PERISCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS – Route de Pertus

Tél : 05.53.24.89.70

TRESORERIE MUNICIPALE DE BERGERAC

6 bis rue Dr Simounet - Bergerac

Tél : 05.53.57.25.62

Ouvert lundi-mardi-jeudi et vendredi

9h - 12h / 13h - 15h15

Mercredi 9h - 12h

BUREAU DE POSTE - Tél : 05.53.73.45.59

Du lundi au vendredi : 9h - 12h15 / 13h45 - 16h15

samedi : 9h -12h

SERVICES MEDICAUX

Maison de Santé Bergerac-Sud - route de Pertus

Médecine générale : 05.53.58.40.02

Infirmiers : 05.53.58.48.73

Dentiste Castaing-Debat : 05.53.63.38.92

Psychologue : 06.16.37.08.39

Ostéopathe : 06.67.24.75.17

Kinésithérapeute : 07.72.10.87.47

Zone commerciale

Pharmacie : 05.53.58.40.10

Dentistes Barin/Bringuier: 05.53.57.97.88

Fon de la may

Kinésithérapeute : 05.53.61.63.04

NUMEROS D'URGENCE

Gendarmerie : 17 (5 chemin du Vicary)

Pompiers : 18 / Samu : 15 ou 112

Centre anti-poison 05.56.96.40.80 (Bordeaux)

ACTION SOCIALE SMAS

13 rue Mayade - 24240 SIGOULES

Tél : 05.53.58.48.01

ASSISTANTES SOCIALES CMS

2 rue caillaud - 24240 SIGOULES

Tél : 05.53.02.06.13

DECHETERIE

Zae du Roc de la Peyre

Tél : 05.53.23.32.28

CONCILIATEUR

Permanence un vendredi après-midi par mois

Sur rendez-vous au 05.53.58.40.42

TRANSPORTS SCOLAIRES

25 rue de la Mayade - 24240 SIGOULES

Tél : 05.53.61.90.36 / 06.45.44.59.57

Retrouver toutes les infos de
votre commune sur le nouveau site

www.sigoules-et-flaugeac.fr

INSCRIVEZ-VOUS à la rubrique ACTUALITES

et recevez les infos par mail dès la mise en ligne

Sigoules-et-Flaugeac.fr

COORDONNEES UTILES

CONCESSIONNAIRES RESEAUX à contacter directement, sans passer par la mairie :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Tout à l'égout : Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac 05.53.58.40.42

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : Communauté Agglomération Bergerac (CAB) 05.53.23.43.95

EAU POTABLE / SAUR France : service clients 05.81.31.85.03 urgence 05.81.91.35.05

Accueil Route de Castillonès « Font Janesque » 24560 ISSIGEAC du lundi au vendredi de 8h à 12h

ENEDIS (EDF) : rue Colonel de Chadois - 24100 Bergerac 09.69.32.15.15

Urgence dépannage : 09.72.67.50.24

ORANGE / France TELECOM : 3900 / boutique Orange

INFOS COMMUNE

JOUR DE MARCHE

Le marché hebdomadaire se tient le samedi matin sur la place du Foirail.

DEFIBRILLATEUR - Rappel

Nous vous rappelons qu'un défibrillateur est installé contre le mur de la mairie et peut servir à toute personne en insuffisance cardiaque.

Tous les habitants sont aptes à utiliser ce défibrillateur car son fonctionnement est très simple. Cet appareil est conçu pour le grand public et il est indispensable quand on sait que ce sont les 8 premières minutes qui comptent lors d'un arrêt cardiaque. Il faut donc réagir le plus vite possible en appelant le 15, en pratiquant un massage cardiaque et en utilisant le défibrillateur.

BORNE ELECTRIQUE

Nous vous rappelons qu'une borne de rechargement électrique est installée en face du restaurant scolaire

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales compte parmi ses changements la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre. Désormais, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant le scrutin.

Pour les élections municipales de mars 2020, la date limite d'inscription est fixée au 7 février 2020.

Tout électeur peut vérifier s'il est bien inscrit sur la liste électorale directement en ligne sur : [https : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-en-ligne-et-formulaires/ISE](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-en-ligne-et-formulaires/ISE).

Les électeurs de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac seront invités à voter au bureau unique situé « salle de Justice et de Paix » - mairie - 6 route d'Uffer - 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC.

La présentation d'un titre d'identité sera obligatoire pour participer au scrutin.

Pour la 1ère fois sur notre commune (+ 1000 hab), se déroulera un scrutin proportionnel - liste complète.

(aucune modification du bulletin de vote)

INFOS COMMUNE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE relative à l'aléa SECHERESSE et REHYDRATATION DES SOLS pour l'année 2019

Une nouvelle déclaration de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe au titre de la sécheresse et réhydratation des sols pour l'année 2019 va être déposée par la mairie.

Pour ce faire, nous devons établir un rapport mentionnant :

- ◇ nombre de sinistres connus,
- ◇ nature des dommages
- ◇ localisation dans la commune,

C'est pourquoi, nous remercions les administrés sinistrés de bien vouloir nous adresser avant le 15 février 2020, un courrier mentionnant les dommages constatés en 2019 sans faire référence aux années antérieures.

En effet, l'état de catastrophe est reconnue pour des dommages subis l'année de référence déclarée dans la demande de reconnaissance (à savoir 2019 pour la déclaration qui sera déposée par la mairie fin février.).

Vous pouvez nous adresser votre déclaration de sinistre accompagnée d'une ou deux photos représentatives soit :

Par voie postale : Mairie - 6 route d'Uffer - 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC,

Par courriel : s.general@sigoules-et-flaugeac.fr

Destinataire de vos déclarations de sinistres, nous pourrions communiquer avec vous le plus rapidement possible au besoin.

L'identification du phénomène Sécheresse/Réhydratation des sols sont des mouvements de terrain différentiels issus du retrait-gonflement des sols provoqués par les épisodes de sécheresse dans les sous-sols argileux sensibles. Il s'agit d'un phénomène à la cinétique lente, les fissures mettant plusieurs semaines voire plusieurs mois à apparaître.

L'instruction effective de ces dossiers est réalisée sur le fondement d'un rapport établi annuellement par Météo-France sur le phénomène.

INFOS COMMUNE

PROJET D'ADRESSAGE DES RUES ET DES HABITATIONS

La municipalité engage un projet d'adressage de la commune.

Les enjeux

- faciliter les recherches d'adresses,
- faciliter les livraisons et le service postal,
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)
- Permettre l'accès à certains services comme la fibre à la maison

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Le cadre

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

La démarche : nous procéderons en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)
2. Nomination des voies et choix de la numérotation des habitations
3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Quels impacts pour vous ?

Une fois les noms de rues et numéros d'habitations définitifs, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (organismes publics et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Nous vous informerons en temps utile de toutes les démarches à accomplir et vous accompagnerons dans la réalisation.

Et si vous apportiez un petit plus?

Votre participation à cette réflexion est la bienvenue !

Vous pouvez formuler des propositions de noms de voies (routes ou chemins) pour ce qui concerne vos secteurs respectifs. Les adresser à la mairie directement, par courrier ou par mail, avant le 1er mars 2020.



INFOS COMMUNE

MISE A DISPOSITION :

◇ Tables : 1,50 € / Chaises : 0,30 €

◇ Transport déchèterie :

Déplacement avec le camion (mobilisation d'un seul chauffeur comprise) :

Pour le déplacement incluant le chargement, le déchargement en déchèterie susvisée et le retour du véhicule aux ateliers dans la limite d'une durée égale à une heure : 40€

pour toute nouvelle heure commencée : 20€

Nécessité d'intervention d'employé(s) supplémentaire(s) pour gros volumes et charges lourdes :

par employé supplémentaire pour toute heure commencée : 20 €

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Seront collectés uniquement les encombrants acceptés à la déchèterie.

Les déchets devront être triés par matériaux avant l'arrivée du camion.

Les ramassages seront organisés en fonction du planning du service technique et des jours d'ouverture de la déchèterie de la commune.

MODALITES PREALABLES A L'UTILISATION DU SERVICE

Une fiche de réservation datée et signée, sera remplie obligatoirement par l'administré. Celle-ci précise la nature des encombrants, la participation du demandeur au chargement, le nombre de personnels communaux nécessaires au chargement.

Le montant dû sera à verser avant la prestation de service auprès de la régie multi-activités de la commune par chèque ou par espèces. Une quittance sera remise.

CONCESSIONS CIMETIERES / Terrain - Columbarium - Cavurne

Durée de concession et leurs tarifs pour les 4 cimetières de la commune (délibération du 3 décembre 2019)

<u>DUREE DES CONCESSIONS</u>	TARIFS du m² CONCESSION TERRAIN	TARIFS case COLUMBARIUM pour 4 urnes	TARIFS CAVURNE pour 4 urnes
Durée 15 ans		145.00€	145.00€
Durée 30 ans	60.00€	290.00€	290.00€
Durée 50 ans	85.00€	480.00€	480.00€

ETAT CIVIL 2019***Félicitations aux parents et bienvenue***

à :

***Nola, Lola, Tiago, Malone, Mila, Romane,
Loup, Aurélien, Ezéchiël, Enoha, Gabin***

Félicitations aux nouveaux mariés

Anick et Jean-François le 20 avril

Marie-Chantal et Cédric le 8 juin

Caroline et Alain le 13 juillet

Melissa et Fabien le 10 août

***Nous adressons nos condoléances aux familles
qui ont perdu un être cher,***

27 décès sur la commune
et 12 décès hors commune



VIE CULTURELLE

BIBLIOTHEQUE

Horaires

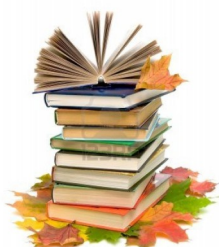
Mardi : 15h - 18h

Mercredi : 15h - 18h

Jeudi : 15h - 18h

Vendredi : 15h - 18h

Samedi : 9h - 12h



Animations pour enfants, bricolages autour du livre, conférences, expositions, club des Lecteurs...

Bébés lecteurs tous les jeudis hors vacances scolaires.

Toutes les infos en ligne sur

Sigoulès-et-Flaugeac.fr et sur le blog de la bibliothèque

<http://bibliotheque-sigoules.over-blog.com>

Bibliotheque.sigoules@la-cab.fr / 05.53.61.67.65

VIE ASSOCIATIVE

CLUBS ET ASSOCIATIONS

SIGOULES GYM'S

Forme santé - Baby gym

Step - Abdos

Randonnées

DANSE ENFANTS-ADULTES

GYM DOUCE

YOGA - Qi Gong

FOOTBALL

Entente SIGOULES/MONBAZILLAC

TENNIS

JUDO

BATTERIE/MUSIQUE

GENERATIONS Mouvement

COMITE des FETES Sigoulès

FOIRE AUX VINS de Sigoulès

Confrérie du RAISIN D'OR

ENSEMBLE POUR L'ECOLE

Caroline FOSSARD

Maryne CONDEAU

Clémentine CAMPMAS

Hélène LAVIALLE

www.yoga-sigoules.fr

www.fc-monbazillac-sigoules.fr

Jean-Louis FEYFANT

Thomas DUPONT

Gaspard JEANTY-RUARD

Martine RODRIGO

Gilbert SCHWARZ

Josie BAYLE

Guy BERGERON

Aurélien LUCHETTA

06.87.19.08.20

06.78.42.52.87

06.70.85.37.14

06.84.30.21.19

05.53.27.18.83

06.50.25.99.86

06.85.80.92.52

05.53.58.41.37

05.53.57.14.22

06.08.21.33.77

05.53.27.81.87

06.13.37.40.58



VIE PRATIQUE

Règles de bonnes conduites à respecter

ORDURES MENAGERES et TRI SELECTIF – JOURS DE RAMASSAGE



**Lundi
sacs noirs**



**Vendredi
sacs jaunes**

Sacs jaunes à récupérer
en mairie

Hormis quelques quartiers qui disposent de containers
du fait que le camion ne peut pas accéder aux maisons

LE RAMASSAGE SE FAIT EN PORTE A PORTE.

VOUS DEVEZ DEPOSER VOS SACS DEVANT CHEZ VOUS à moins d'un mètre
cinquante de la chaussée **AVANT 6h30**

et en aucun cas dans des containers qui ne vous sont pas destinés.

Le dépôt d'encombrants sur la voie publique
est interdit et passible d'une amende.

COLONNE A VERRE

- Place du foirail « Sigoulès »
- Parking église et Petites Planes « Flaugeac »
- Déchèterie



DECHETERIE — Zae du Roc de la Peyre

(05.53.23.32.28)

HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
LUNDI	9h - 12h	13h30 - 17h
MARDI	Fermée	Fermée
MERCREDI	9h - 12h	13h30 - 17h
Jeudi	Fermée	13h30 - 17h
VENDREDI	Fermée	Fermée
SAMEDI	9h - 12h	13h30 - 17h
DIMANCHE et jours fériés	Fermée	

Pour tous renseignements complémentaires : adressez-vous au 05.53.58.55.57 ou www.smd3.fr

VIE PRATIQUE**RAPPEL des règles de bonnes conduites à respecter****LE NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET RIGOLES**

- Il est rappelé qu'il incombe à chaque habitant le nettoyage et le balayage au droit de son habitation ou de son commerce, que la voie soit publique ou privée.
- En temps de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer et de relever la neige qui recouvre les trottoirs au droit de leur habitation ou commerce de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux le long des caniveaux. Cette neige ne doit pas être jetée sur la voie publique mais entassée sur le bord des trottoirs de manière à laisser libre le cheminement piéton. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus responsables.

Bien que l'équipe des services municipaux se charge du mieux possible de cette tâche, cela ne dispense pas les riverains du déneigement et de l'entretien régulier de l'ensemble des trottoirs.

BRULAGE des déchets verts et ménagers INTERDITS

ARRETE PREFECTORAL n°24-2017-04-05-001 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

L'arrêté est consultable sur « Préfecture Dordogne » et « sigoules-et-flaugeac.fr »

Notre commune fait partie de la liste des communes rurales listées par l'arrêté préfectoral n°24-2016-04-29-001 du 29 avril 2016. / **Tout brûlage est soumis à déclaration en mairie 3 jours avant afin que celle-ci en informe les services de la gendarmerie et du SDIS.**

Les déchets verts doivent être transportés à la déchèterie.

ELAGAGE ET TAILLE des végétaux en limite de propriété

Sans document communal, c'est le code civil qui régit les plantations en limite de propriété.

- les plantations de 2 m de hauteur et plus **doivent** être plantées à 2 m de la limite séparative,
- les plantations de moins de 2 m de hauteur **peuvent** être plantées à 0,50 m de la limite séparative.

Les branches ne doivent en aucun cas retomber sur la propriété voisine. Le propriétaire est tenu d'entretenir et d'élaguer ses plantations.

Merci de ne pas déverser **vos tontes de pelouses** dans les fossés. Elles ne doivent pas non plus être stockées dans les sacs jaunes.

LUTTE contre le bruit

Un arrêté préfectoral en date du 17 mai 1999 régleme le bruit.

Toute personne ou association de personnes, propriétaire d'animaux ou celui qui en a la garde, doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

VIE PRATIQUE

RAPPEL des règles de bonnes conduites à respecter

MERCI de respecter et de faire respecter les espaces publics

JARDIN PUBLIC, JARDIN DE LA CRECHE, TERRAIN DE FOOTBALL, FLEURISSEMENT DU BOURG

IL EST INCONCEVABLE DE LAISSER SON ANIMAL FAIRE SES BESOINS
dans le JARDIN PUBLIC ainsi que dans le nouvel ESPACE DE JEUX installé près du lavoir.

Les propriétaires de chiens sont priés d'accompagner leurs animaux à l'extérieur du village
et de ne pas les laisser divaguer.

Des surveillances vont être mises en place. (art.632-1 du code pénal)

Garder son animal chez soi c'est le protéger et respecter les autres

Nous remercions tous les propriétaires d'animaux et plus précisément de chiens de bien vouloir faire le nécessaire pour garder leur animal dans leur propriété et de mettre fin aux aboiements répétitifs et continus.

Trop d'animaux divaguent sur le domaine public et s'introduisent dans les propriétés privées : **SACS POUBELLES éventrés, EXCREMENTS sur les routes, dans les jardins et espaces verts publics et privés, AGRESSIVITE et FEROCITE** de certains de ces animaux.

Nous rappelons également aux propriétaires de chiens dits DANGEREUX de procéder à leur déclaration en Mairie.

Afin de limiter la prolifération importante de chats, optez pour la stérilisation.



S'il n'arrive pas à ramasser ses croquettes tout seul...

Faites le pour lui et par civisme.

Respecter les biens d'autrui (privés ou publics)

Le réseau collectif d'assainissement de notre commune est très performant avec plus de 80 % du territoire raccordé ce qui est exceptionnel pour une petite commune rurale. De gros investissements sont engagés régulièrement pour le respect de notre environnement.

Merci de ne pas jeter dans vos évacuations, les emballages de mouchoirs jetables, les lingettes, les sous-vêtements, la vaisselle cassée, etc.

IL EST INTERDIT DE SOULEVER LES COUVERCLES DES TABOURETS POUR Y DEVERSER TOUS LES RESIDUS OU DECHETS QUI NE PASSENT PAS PAR LES SYPHONS ainsi que toutes les huiles.

COMMUNIQUE

INSEE - Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

ENQUETE STATISTIQUE SUR L'EMPLOI, LE CHOMAGE, ET L'INACTIVITE

L'enquête a lieu tout au long de l'année auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire.

Certains de ces logements se situent sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac. Ces ménages seront interrogés par un enquêteur (ou enquêtrice) de l'Insee muni (e) d'une carte officielle après avoir été prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

La participation à l'enquête est obligatoire.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

A cet effet, tous les trimestres, un échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Toutes les personnes de 15 ans ou plus de ces logements sont interrogées six trimestres consécutifs : les premières et dernières interrogations se font par visite au domicile des enquêtés, les interrogations intermédiaires par téléphone. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

*Un enquêteur prendra contact avec les ménages tirés au sort sur la commune
entre le 04 / 05 / 2020 et le 27 / 05 / 2020.*

SPA de Bergerac « CHATS ERRANTS »

Un acte responsable : vivre avec un animal de compagnie

- L'animal est un être sensible qu'il faut respecter,
- L'identifier permet de le retrouver et est obligatoire en France,
- La vaccination comme pour nous le protège,
- La stérilisation évite la prolifération. Le chat vivant dans un lieu public identifié, stérilisé, est un chat libre, d'où la nécessité de faire stériliser les animaux errants,
- Les chats libres occupent le terrain et c'est ainsi que la population féline se limite.

NOURRIR UN CHAT ERRANT

c'est EN DEVENIR PROPRIETAIRE ET EN ETRE RESPONSABLE .

La SPA de Bergerac a fait face à une telle arrivée de chatons que des mesures de stérilisation doivent être prises avec des associations qui peuvent aider aux dépenses.

La commune ne pouvant pas supporter les coûts importants générés par la prise en charge des chats errants transportés à la SPA, il ne sera plus procédé à ce transport par les services municipaux.

Nous demandons aux propriétaires de chats de faire procéder à leur stérilisation afin de limiter leur prolifération.

COMMUNIQUE



INFO ELECTIONS

Chaque année, nous insistons sur un point important concernant « l'inscription sur les listes électorales ».

SIGNALER par écrit au service « Elections » à la mairie **vos changements d'adresse** dans la commune (vous pouvez aussi signaler un changement de situation « mariage », « divorce »...). Votre fiche électeur ne peut être modifiée que sur votre demande écrite.

Lors des dernières élections de très nombreux plis ont fait retour en mairie car ils mentionnaient une ancienne adresse sur la commune. Ces retours répétés de plis peuvent générer la radiation de l'électeur.
UN ELECTEUR = UNE ADRESSE PRECISE..

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr;
rubrique « Elections »



En mairie

en personne ou en mandatant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr;
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie



© MUSEUM/COM/11-2019

COMMUNIQUE

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

POUR LE SAVOIR :

1/

Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « **Élections** » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** »

2/

Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)

3/

Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :

- **contacter votre mairie**
- **vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| [@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau) | [/ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur) | [@ministere_interieur](https://www.instagram.com/ministere_interieur) | www.interieur.gouv.fr

CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ :



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

1 | Remplir les conditions suivantes

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne

2 | Vous inscrire sur les listes électorales



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



EN MAIRIE

En personne ou en mandant un tiers



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| [@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau) | [/ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur) | [@ministere_interieur](https://www.instagram.com/ministere_interieur) | www.interieur.gouv.fr

COMMUNIQUE

RECENSEMENT MILITAIRE



Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet :

<http://www.mon-service-public.fr> en se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16ème anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, la mairie remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette attestation sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Cette démarche citoyenne permet l'insertion systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Vous pouvez contacter le :

Centre du Service National - 88, rue du Pont Saint Martial - 87000 LIMOGES (05.55.12.69.92)

Email : csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr ou consulter le site : <http://www.defense.gouv.fr>

SERVICE HIVERNAL SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Pour votre sécurité et la sécurité des agents, ne pas dépasser les véhicules en intervention.

Comment vous préparer à l'hiver ?

- Surveillez l'usure de vos pneus. Equipez-vous de pneus « hiver ».
- Vérifiez le circuit électrique (batterie, alternateur), le moteur (huile, filtre antigel), les freins, l'éclairage, les essuie-glaces et lave-glaces (changez les balais avant l'hiver).
- Munissez-vous d'accessoires : raclette, balayette, bombe antigel, chiffons, équipez-vous également d'une torche.

Le service hivernal

Surveillance, traitements pré-curatifs et traitements curatifs sont organisés en fonction du réseau routier réparti en 4 classes.

L'axe Bergerac-Sigoulès-Eymet : D 933 est en « classe 1 » - réseau structurant prioritaire surveillé et traité au besoin quotidiennement.

INFORMATONS sur l'état des routes

départementales
et ramassages scolaires

au

N° 0800 24 001

Numéro gratuit—mise à
jour quotidienne



MONOXYDE DE CARBONE

Ce gaz est très dangereux. On ne le voit pas, on ne le sent pas !

Pour prévenir tout risque, il faut faire vérifier vos appareils de chauffage (sauf électrique) avant l'hiver, aérer votre logement tous les jours 10 minutes, ne pas boucher les aérations...

Si vous ressentez ces symptômes : maux de tête, envie de vomir, grosse fatigue,

Ouvrez portes et fenêtres, arrêtez les appareils de chauffage, sortez de la maison.

Si les symptômes persistent contactez votre médecin.

ACTIONS MUNICIPALES

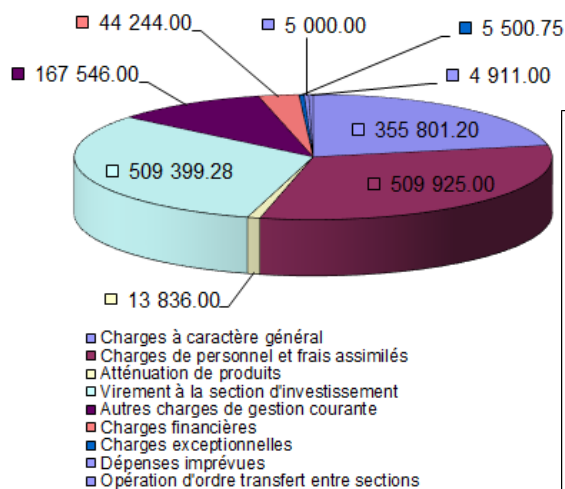
Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

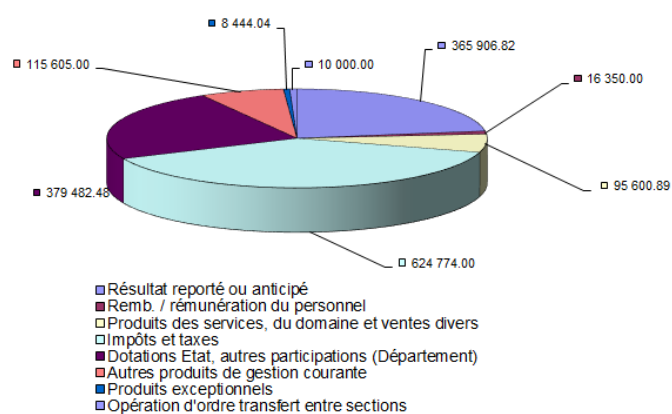
BUDGET GENERAL 2019

FONCTIONNEMENT DEPENSES EN €



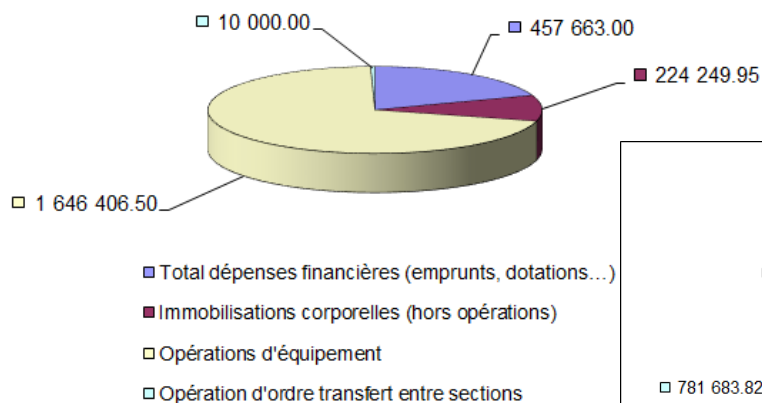
BUDGET GENERAL 2019

FONCTIONNEMENT RECETTES EN €



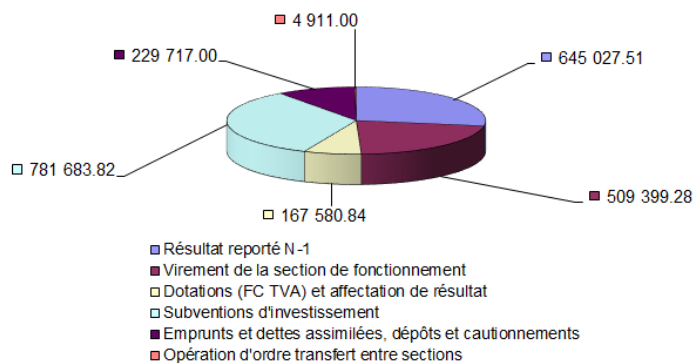
BUDGET GENERAL 2019

INVESTISSEMENT DEPENSES EN €



BUDGET GENERAL 2019

INVESTISSEMENT RECETTES EN €



ACTIONS MUNICIPALES

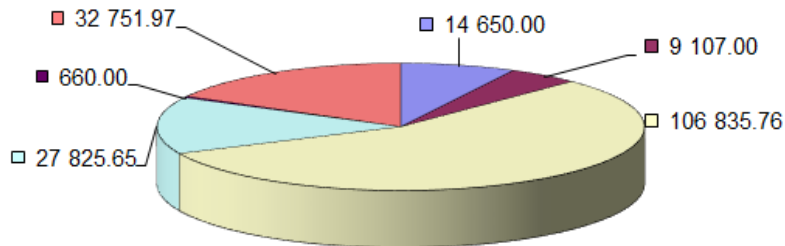
Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

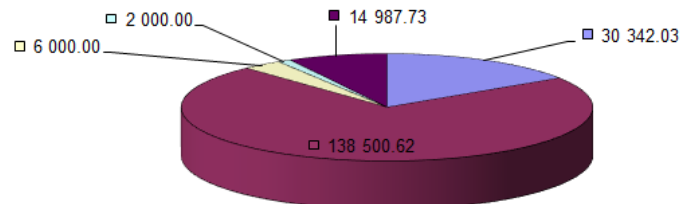
FONCTIONNEMENT DEPENSES EN €



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Virement à la section d'investissement
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opération d'ordre transfert entre sections

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

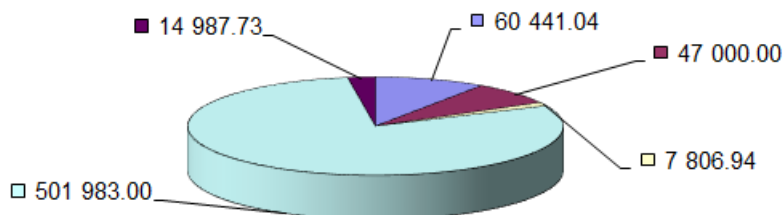
FONCTIONNEMENT RECETTES EN €



- Résultat reporté ou anticipé
- Produits des services, du domaine et ventes divers
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels
- Opération d'ordre transfert entre sections

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

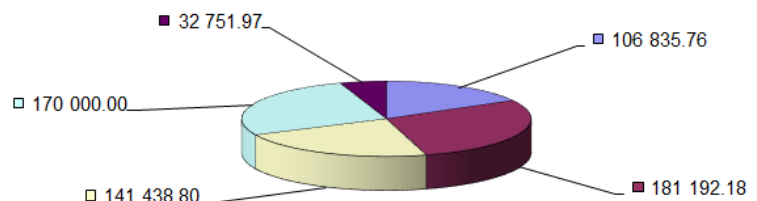
INVESTISSEMENT DEPENSES EN €



- Résultat reporté N-1
- Total dépenses financières (emprunts, dotations...)
- Immobilisations corporelles (hors opérations)
- Opérations d'équipement
- Opération d'ordre transfert entre sections

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

INVESTISSEMENT RECETTES EN €



- Virement de la section de fonctionnement
- Dotations (FC TVA) et affectation de résultat
- Subventions d'investissement
- Emprunts et dettes assimilées, dépôts et cautionnements
- Opération d'ordre transfert entre sections

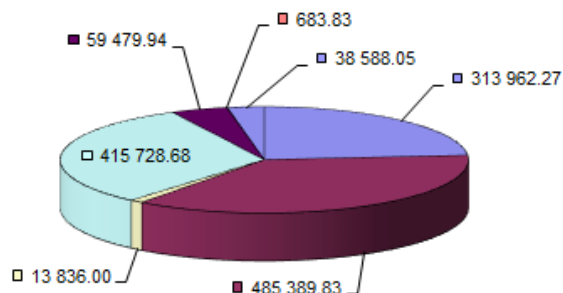
ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

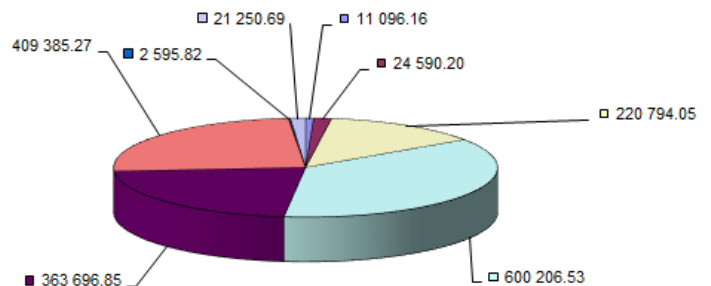
CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
TOUS BUDGETS CONFONDUS
FONCTIONNEMENT DEPENSES en €**



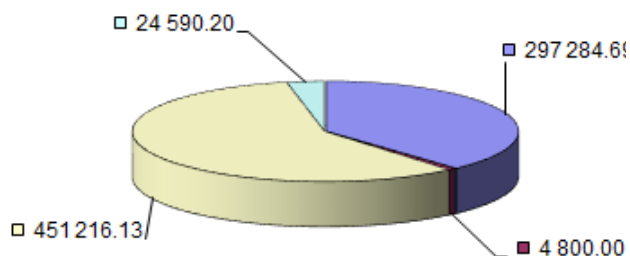
- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre de transferts entre sections

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
TOUS BUDGETS CONFONDUS
FONCTIONNEMENT RECETTES en €**



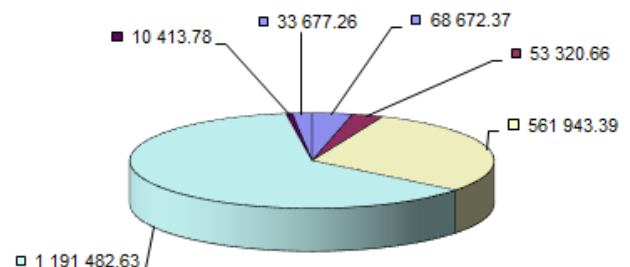
- Remb. / rémunérations du personnel
- Opérations d'ordre de transferts entre sections
- Produits des services, du domaine et ventes divers
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
TOUS BUDGETS CONFONDUS
INVESTISSEMENT DEPENSES en €**



- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles (travaux investissements)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
TOUS BUDGETS CONFONDUS
INVESTISSEMENT RECETTES en €**



- Dotations, fonds divers et réserves (FC TVA)
- Subventions d'investissement
- Affectation de résultat N-1
- Emprunts et dettes assimilées
- Autres immobilisations financières
- Opérations d'ordre de transferts entre sections

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019 (N° 2019_109)

Détail des subventions aux Associations exercice 2019	Montant attribué	Votants	Votants non partici- pants	Vote	
				Pour	Contre / abstention
Associations demandeuses éligibles					
Association UDAF 24	20 €	17		17	
Alcool Assistance	20 €	17		17	
Ligue contre le cancer	30 €	17		16	
Secours Catholique	20 €	17		17	
Association Les Restos du Cœur	50 €	17		17	
Les Clowns professionnels hospitaliers 24 (des boules au nez)	0 €	17		17	
Le Trèfle Gardonnais - Gardonne	50 €	17		17	
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	30 €	17		17	
Les Clowns Stéthoscopes - Bègles	30 €	17		17	
Les Amis de Marius - EHPAD Fonfrède Eymet	20 €	17		17	
FNACA Lamonzie St Martin	30 €	17		17	
Les Papillons Blancs	120 €	17		17	
Prévention Routière de Dordogne	20 €	18		18	
Institut Bergonié	0 €	18		17	
ACRA Association cantonale des retraités agri- coles région de Sigoulès	50 €	18		18	
Croix Rouge	100 €	18		18	
Association Le Souvenir Français	20 €	18		18	
Association Les Bleuets Gardonne	200 €	18		18	
Association Alzheimer Dordogne	0 €	18		18	
Associations de Sigoulès-et-Flaugeac:					
Comité Foire aux Vins de Sigoulès	8 000 €	17	2	15	
Comité des Fêtes de Sigoulès	500 €	17	3	14	
Confrérie du Raisin d'Or	200 €	17	1	16	
Association GYM'S Féminine	3 000 €	17		17	
Club de Judo Sigoulès	500 €	17		17	
Tennis Club Sud Bergeracois	500 €	17		17	
ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergera- cois	500 €	18	1	17	
Ensemble pour l'Ecole de Sigoulès	500 €	18	1	17	
Amicale Pompiers Eymet	50 €	18		18	
Total	14.560 €				

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF) (N° 2019_111)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mobilisation de l'association des maires ruraux de France (AMRF) pour la défense des communes rurales et de leur devenir.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Dordogne (AMRF).

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE ÉTABLIE PAR LE CABINET KLOPFER SUR LES INCIDENCES PATRIMONIALES DU RETRAIT DE FLAUGEAC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP) SUITE À LA FUSION EN COMMUNE NOUVELLE DE SIGOULÈS ET DE FLAUGEAC AU 01/01/2019 (N° 2019_110)

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la commune historique de Flaugeac quant à l'aspect financier du départ de la commune de l'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP). Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont encadrées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui distingue deux cas :

biens mis à disposition initialement : la commune qui se retire de la communauté récupère les biens qu'elle avait mis à la disposition de celle-ci pour l'exercice des compétences transférées. Ce retour est opéré à titre gratuit et s'accompagne – le cas échéant – de la restitution du solde de l'encours de dette transféré afférent à ces biens ;

biens acquis ou réalisés en commun : les biens et équipements réalisés par la communauté de communes après l'adhésion de la commune font l'objet d'une répartition entre l'EPCI et la commune. Le solde de l'encours de dette ayant servi au financement de ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

Dans ce second cas de figure (biens construits ou acquis en commun), ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé applicable, au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contribution des communes, etc.).

A défaut d'accord amiable, la répartition est fixée par le Préfet, qui dispose d'un délai de six mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle l'une des parties intéressées le saisit.

Une convention a donc été signée avec le cabinet KLOPFER (qui intervient également pour la CAB sur la même question à leur niveau dans le cadre transfert d'EPCI) pour effectuer une analyse financière de façon plus globale, en intégrant la répartition de tout le patrimoine et de toutes les dettes correspondant aux biens acquis ou construits en commun via la CCPSP depuis sa création et antérieurement depuis l'adhésion de Flaugeac à la Communauté de Communes "Val et Coteaux d'Eymet" (CCVCE).

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

Dans chacun de ces cas de figure, une méthodologie a été suivie :

Étape 1 : identifier et valoriser le patrimoine à répartir, à partir du bilan et/ou des comptes de l'EPCI concerné (valeur au 31/12/2018) ;

Étape 2 : défalquer de ce montant la dette mobilisée ;

Étape 3 : répartir les résultats budgétaires. Le fonds de roulement constaté à la date du retrait doit être ajouté à l'actif immobilisé faisant l'objet de la répartition, car il a été constitué grâce à l'autofinancement généré sur les différentes communes ;

Étape 4 : choisir une clé de répartition ;

Étape 5 : définir un mode de règlement concret de cette répartition.

Le plus simple est de sélectionner dans le patrimoine de la communauté un ou plusieurs biens représentatifs de la valeur à réintégrer dans le patrimoine communal, puis d'assimiler la transmission de ces biens à la commune à des apports en nature (transmission en pleine propriété à titre gratuit). Mais si la valeur des biens récupérés par la commune est différente de celle issue du partage, le versement d'une soulte financière devra être envisagé.

Il faut préciser que les données utilisées pour l'évaluation (compte de gestion 2013 de CCVCE, et comptes administratifs 2014-2018 de la CCPSP) sont arrêtées en valeur au 31/12/2018, afin d'assurer une simulation opérationnelle à la date de retrait effective de la commune (1er janvier 2019).

Monsieur le Maire présente le rapport remis. La proposition chiffrée de répartition du patrimoine a été effectuée pour chacune des périodes.

En ce qui concerne les étapes 2 et 3, étant donné qu'aucun transfert de dette n'est manifestement intervenu des communes vers l'ex CCVCE (et ce depuis la création de cette dernière), il est considéré que toute la dette de l'ex-communauté a servi au financement de l'actif acquis ou construit en commun. Cette dette est prise en compte en valeur au 31/12/2013 (ce qui signifie que les amortissements de 2014 à 2018 sont répartis entre les seules communes de l'ex-CCVCE y compris Flaugeac ; par parallélisme, les résultats CCPSP à répartir au titre de ces cinq années seront corrigés des remboursements en capital de dette.

Le conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE de l'étude établie par le cabinet KLOPFER sur les incidences patrimoniales du retrait de Flaugeac de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP) suite à la fusion en commune nouvelle de Sigoulès et de Flaugeac au 01/01/2019

DÉCIDE d'utiliser la clé de répartition mixte population DGF – Fiscalité à 50/50

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'ATD 24 - SATESE : ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT, SUIVI, MESURES ET CONSEILS (N° 2019_112)

Depuis plusieurs années, la commune historique de Sigoulès utilise le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), rattaché à l'Agence Technique Départementale (ATD24). Compte tenu de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaugeac en commune nouvelle au 01/01/2019, l'ATD24 propose une nouvelle convention d'une durée d'un an.

L'adhésion à ce service s'élève pour l'année 2019 à 1 717,10 € HT, soit 2 060,52 € TTC (conformément aux tarifs votés lors du conseil d'administration de l'ATD24 le 27/06/2017).

Par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1,10 € HT par habitant DGF (soit 1,32 € TTC/hab DGF).

Cette nouvelle convention détaille les missions que le SATESE peut apporter :

- Permettre le bon fonctionnement et la connaissance de nos installations
- Rendre un service public de qualité aux usagers
- Répondre aux obligations réglementaires

En contrepartie de cette assistance, la commune devra s'acquitter d'une participation financière de 2 060,52 € (assiette de 1.32 € TTC/habitant (DGF)).

Le coût des analyses relevant des obligations réglementaires reste à la charge de la commune et sera facturé par le Laboratoire Départemental de la Dordogne.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DE L'APPEL D'OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 2019_113)

Vu la délibération du conseil municipal de Sigoulès en date du 8 mars 2017 approuvant le projet de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 26 février 2019. Sa publication a été dématérialisée sur le site <http://marchespublics.dordogne.fr>, via la plateforme de l'ATD24 pour une remise des plis le 29 mars 2019 à 12h00. Le marché n'est pas alloti. Et ne comporte ni tranches, ni variantes.

Les critères de jugement des offres étaient : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec leur pondération suivants :

- 1 – 60 % : Valeur technique (décomposée en 7 sous critères pondérés)
- 2 – 40 % : Prix des prestations

Il a été procédé à l'analyse des offres le 20 mai 2019 à 10 h à la mairie de Sigoulès-et-Flaugeac, par la commission d'appel d'offres de la commune et le bureau de maîtrise d'œuvre Altereo.

Considérant que les opérations de vérifications et d'analyse des offres ont été menées par le maître d'œuvre Altereo, sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation,

Vu le rapport de l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Altereo,

Vu le classement obtenu par la notation pondérée des critères de jugement des offres,

Vu l'avis émis par les membres de la commission communale des plis d'appel d'offres désignant l'offre la mieux-disante,

Le conseil municipal,

VALIDE la désignation comme entreprise attributaire du marché : ERCTP, située Zone Industrielle de Boulazac - avenue Benoît Frachon 24750 BOULAZAC, pour un montant de prestation de 349 985€ HT.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU ROC DE LA PEYRE (N° 2019_115)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intention de M. FILEYSSANT Max, gérant de la société SARL TRANSPORT FILEYSSANT, située à EYMET, 26 route de la Plaine, à acheter un terrain cadastré section B n° 957 (lot n° 310) sis sur la Zone d'Activités Economiques du Roc de la Peyre, pour y construire un bâtiment lié à son activité : transporteur de lait, de vins.

Le lot 310 d'une superficie de 5 012 m² est issu du permis d'aménager n° PA 02453407S3001 (3^{ème} tranche ZAE). Le document d'arpentage a été établi par le bureau de géomètres experts DEMEURS-MONTHUS de Marmande.

L'acquisition par le vendeur (la commune) n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du code général des impôts, le vendeur déclare néanmoins opter pour la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge telle que déterminée par le rescrit fiscal numéro 2010/21 du 27 avril 2010 et par l'article 268 dudit Code.

Monsieur le Maire propose le prix de vente du terrain à M. FILEYSSANT Max Arnaud comme suit :

5 012 m² x 8 € = 40 096,00 € H.T.

Auquel s'ajoute la marge TVA de 7 066,92 €

Ce qui donne un prix de vente de **47 162,92 € TTC**

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur a accepté ce prix.

Pour l'achat de ce terrain, M. FILEYSSANT est en cours de constituer une SCI.

Le conseil municipal ACCEPTE de vendre le **lot n° 310**, issu du permis d'aménagement 02453407S3001, d'une contenance totale de **5 012 m²**, au prix de 8 € HT le m², soit pour un **montant total de 40 096 € HT**, (+ marge TVA de 7 066,92 €), soit un total de 47 162,92 € TTC, à **M. FILEYSSANT**, gérant de la société SARL TRANSPORTS FILEYSSANT

APPROBATION DU TARIF REPAS CRÈCHE POUR FACTURATION À LA CAB (N° 2019_116)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'information donnée lors de la séance du 11 avril 2019. Ce sont les services de la restauration scolaire de la commune qui vont fournir les repas à la crèche de Sigoulès-et-Flaugeac ainsi qu'à la micro crèche de Razac-de-Saussignac à compter du 20 août 2019.

Une réunion a eu lieu avec la CAB, compétente sur ce domaine pour orchestrer cette nouvelle coopération. Il convient donc dorénavant de délibérer sur la tarification à la CAB. Monsieur le Maire précise que la facturation interviendra chaque année civile pour le nombre de repas servis au réel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

FIXE le prix du repas à 2,18 €.

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (N° 2019_117)

Mr le maire rappelle que des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas. Il souligne l'obtention du label écocert de niveau 3 par la commune en 2019.

Considérant la volonté de la collectivité à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés qui appelle un coût de denrées plus important,

Le conseil municipal décide d'appliquer une hausse de 2 % sur les repas enfants et adultes,

Tarifs au 2 septembre 2019

Année Scolaire 2019-2020	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement
Maternelle	2.73 €	33.42 €
Primaire	3.09 €	37.08 €
Adulte	5.02 €	62.31 €

Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé en août par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.

Une minoration de 10 % est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (soit 3 enfants

et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).

Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.

Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (N° 2019_119)

Le goûter est facultatif pour l'enfant. (0,46€) Il est servi à la demande des parents et fait l'objet d'une ligne additionnelle à la facture mensuelle.

Maintien de la tarification actuelle à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, soit le 2 septembre 2019 :

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) - A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient fami- lial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) - A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il fait l'objet d'une ligne de facture additionnelle.

Toute heure commencée est due.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

APPROBATION DU RPQS 2018 DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SIGOULÈS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° 2019_122)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il présente ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site : www.services.eaufrance.fr et sur le site de la commune.

PRÉSENTATION DU RPQS 2018 DU SIAEP POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (N° 2019_123)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2019

SOLLICITATION ETUDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE (SDE 24 POUR PROGRAMMATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC—SECTEUR DU CLUZEAU—N° 2019—129)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour des raisons de sécurité des collégiens et lycéens qui empruntent chaque jour la voie menant à l'établissement du Cluzeau, de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour une étude d'extension de l'éclairage public sur le secteur du Cluzeau.

Dans le cas où la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le conseil municipal :

1°/ **SOLLICITE LE SDE24** afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2°/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2019

Proposition de noms pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

La communauté d'agglomération bergeracoise demande à la commune de lui faire 3 propositions de nom de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès afin d'en discuter en bureau communautaire.

Après discussion, le conseil municipal propose les appellations suivantes :

Maison de Santé des Sarments	(4 voix POUR)
Maison de Santé des Coteaux Sud	(12 voix POUR)
Maison de Santé du Pertus	(5 voix POUR)

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (N° 2019_131)

M. le Maire rappelle la programmation budgétaire de travaux de voirie.

Il indique que l'avis d'appel à la concurrence, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 26 juin 2019. Sa publication a été dématérialisée sur le site <http://marchespublics.dordogne.fr>, via la plateforme de l'ATD24.

Ce marché comporte un seul lot avec une seule tranche.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critère 1 : Valeur Technique 60%

Critère 2 : Prix 40%

M. le Maire indique que 5 dossiers avaient été retirés avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier. La réception des offres a été effectuée le 25 juillet 2019. Une seule candidature a été déposée.

En procédure adaptée, pour rappel, la commission d'appel d'offres n'a aucun rôle légal et ne choisit pas souverainement le candidat retenu, elle donne seulement un avis. Après étude de l'offre, puisque celle-ci apparaît financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation, M. le Maire propose donc à l'assemblée de la retenir.

Vu le budget 2019 prévoyant des travaux de voirie en 2019 sur le territoire de la commune nouvelle,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'unique candidature déposée est acceptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE comme entreprise attributaire du marché MAPA n° 2019-24534-04- travaux de voirie 2019 :

Eurovia Aquitaine – agence de Bergerac, située rue Louis Armand BP628 24106 BERGERAC, pour un montant de prestation de 64 015.25 € HT.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2019

PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (N° 2019_132)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les offres de prêts reçues pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

L'assemblée prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale.

Le conseil municipal, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 310 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 310 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/10/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,75 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuariel

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 310 €.
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAB DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (N° 2019_134)

La commission annuelle « Habitat et Politique de la Ville » de la CAB a pour projet de se réunir au cours du mois d'octobre prochain. C'est lors de cette commission que les attributions du fonds de concours habitat se feront, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Pour rappel, la CAB subventionne, à hauteur de **3 000 € maximum par logement**, la construction et la réhabilitation de logements locatifs **sociaux** sur le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération. Le dépôt des dossiers de candidature complet doit être effectué, accompagné des pièces justificatives le 27 septembre 2019 au plus tard.

ADOpte le plan de financement suivant :

Fond de concours CAB	3 000.00 €
Autofinancement communal	1 106.01 €

PREVOIT de commencer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2019

CRÉATION D'UN EMPLOI PEC SUR 35 HEURES (N° 2019_133)

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est possible de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 16/09/2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale de Libourne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE

DECIDE de créer un poste d'agent technique à l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à compter du 16/09/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (prise en charge par une aide de l'Etat à 50% sur la base de 20 heures)

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2019

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « ALÉAS CLIMATIQUE » AUPRÈS D'ENEDIS (N° 2019_135)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, ERDF avait proposé de désigner un correspondant en cas d'aléa climatique important (correspondant titulaire et correspondant suppléant) au sein de chaque Conseil Municipal afin de renforcer le lien de proximité et de liaison en cas d'aléa climatique, entre la Mairie et ERDF, exploitant du réseau de distribution publique. Ce dispositif permet de renforcer la communication, au bénéfice de tous. Suite à la création de la commune nouvelle il convient d'actualiser les noms et coordonnées de ces correspondants.

Ce dispositif est important car il s'inscrit dans la continuité des plans ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde et facilite le lien entre la commune et ERDF. Le correspondant de la commune permet :

d'assurer le relais d'information auprès du Conseil Municipal et des administrés,

de faire remonter directement des informations liées à l'aléa climatique auprès d'ERDF, exploitant du réseau électrique de distribution et responsable du dépannage, contribuant ainsi à l'élaboration du diagnostic de la situation. Comme par le passé, cette remontée directe d'information facilite la réalimentation des clients en électricité dans les meilleurs délais et avec toute l'efficacité attendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNER :

Correspondant titulaire : Norbert AUVRAY

Correspondant suppléant : Joëlle LEBERON

CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2019

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE DES PARCELLES CADASTRÉES B 546 ET D 221 (N° 2019_141)

VU la liste communiquée par la Direction départementale des Finances Publiques de la Dordogne des parcelles présumées sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 24-2019-02-12-008 du 12 février 2019 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des actes administratifs;

VU l'arrêté préfectoral N° 24-2019-09-20-005 du 20 septembre 2019 constatant la vacance de biens sur le territoire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

CONSIDÉRANT que la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité est le 12 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que durant les 6 mois de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées B546 et D221 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation à titre gratuit des biens suivant dans le patrimoine communal, à savoir les parcelles cadastrées B546 et D221.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'incorporer les parcelles cadastrées B546 et D221 dans le patrimoine communal, aux conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2019

MISE À JOUR DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 01/01/2020 POUR LA COMMUNE NOUVELLE DE SIGOULÈS -ET-FLAUGEAC (N° 2019_142)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, la commune historique de Sigoulès avait instauré une taxe d'aménagement, ce que ne faisait pas la commune historique de Flaugeac. Il convient donc d'harmoniser cette décision.

Par ailleurs, il indique que l'article 4 de la loi de finances 2016 donne la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer les maisons de santé dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1,50 %
DECIDE d'exonérer en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes.

DECIDE d'exonérer en totalité le projet de construction d'une maison de santé à Sigoulès, conformément à l'article 4 de la loi de finances 2016.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24/11/2016 de la commune historique de Sigoulès et prendra effet au 01/01/2020 pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

PRECISE que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération avant le 30 novembre.

INDIQUE que la présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – SECTEUR LE ROBY (PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA) (N° 2019_144)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande d'extension de réseau électrique a été demandée au lieu-dit « Le Roby » afin d'alimenter le poste de relevage de l'extension du réseau d'assainissement.

Vu la délibération du comité syndical du SDE24, l'extension étant de 210 mètres, la commune doit prendre en charge la longueur excédant la distance de 100 mètres financé par le SDE 24 au coût de 75 € le ml, soit une participation de 8 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'extension du raccordement au réseau électrique au lieu-dit « Le Roby » pour la création du poste de relevage de l'extension du réseau d'assainissement.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2019

ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ATD 24 AU MAÎTRE D'OUVRAGE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX SUR LA SALLE DES FÊTES/SALLE DE SPORTS (N° 2019_145)

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de procéder à la rénovation et l'extension d'un bâtiment actuellement occupé par la salle des fêtes, afin de la transformer en salle mixte permettant également la pratique de sports notamment de la gymnastique. Cette opération (hors maîtrise d'œuvre) a été estimée à 585 000 € HT.

Il informe l'assemblée que l'Agence Technique Départementale propose une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans l'exécution du marché public desdits travaux. La mission se déroule en 3 phases :

- 1.Assistance pour la préparation de la consultation de travaux
- 2.Assistance pour la consultation et le choix de candidat
- 3.Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle

Cette mission représente un coût global de 4 800€ HT.

Il précise que cette assistance technique au recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet représente un gain de temps considérable et garantit que la passation du marché et le déroulement de l'opération d'investissement débiteront sur une bonne base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'investissement sur la rénovation et la transformation de la salle des fêtes en salle mixte destinée à la pratique de sports dont la gymnastique et à l'utilisation comme salle des fêtes pour un coût total de 4 800€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATD24 pour cette mission

CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2019

ACHAT PAR FINANCEMENT LEASING : ORDINATEUR SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ET SERVEUR DÉDIÉ (N° 2019_148)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de changer l'ordinateur, qui sert aussi de serveur, de la secrétaire générale. Le PC va avoir 4 ans, il n'est plus garanti. En effet, courant janvier 2020, Microsoft cessera les mises à jour de Windows 7 (correction de bugs et de failles de sécurité).

C'est le système qui équipe le PC de la secrétaire générale actuellement. Vu l'utilisation qui est faite par ce PC, il est conseillé d'envisager son évolution vers Windows 10.

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2019

Par ailleurs, compte tenu des logiciels de mairie et des applications nouvelles à installer régulièrement demandées par les services de l'Etat, il est judicieux d'avoir un serveur dédié, afin que tous les postes puissent travailler avec un bon débit.

Un devis a été demandé à M. Jean DECLERCQ, PROS PLUS pour l'achat et l'installation :

- d'un ordinateur HP ProDesk 400 G6 + écran	1 068,60 € TTC
- d'un serveur dédié HPE ML110 Gen10	5 949,00 € TTC
<i>Matériel garanti 3 ans.</i>	TOTAL = 7 017,60 € TTC

Monsieur le Maire communique à l'assemblée qu'il a passé commande de ce matériel avec un financement leasing MILE.

Achat par financement leasing :

Loyer linéaire, trimestriel : 585 € HT / **702 € TTC**

Durée du contrat de location : 3 ans

Mode de règlements des loyers : prélèvement trimestriel

Terme des loyers : à échoir **702 € TTC x 12 trimestres = 8 424.00 €**

L'avantage du leasing est de pouvoir changer au bout de 3 ans les équipements afin de travailler avec des outils toujours performants en phase avec les évolutions technologiques.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

COMPLÉMENT TRAVAUX VOIRIES 2019

Monsieur le Maire donne des éléments complémentaires à sa décision **N°33-2019**. Il informe l'assemblée que des travaux complémentaires de voirie ont été nécessaires sur les secteurs suivants :

Place du Cluzeau : fourniture et pose de potelets bois, ferrailage

Le Roby (chemin blanc) : revêtement bicouche prégravillonné

Assainissement : mise à niveau d'un regard sur la RD 15 face au parking du centre de loisirs – école

Fontaine source : nettoyage des abords et pelle mécanique, évacuation des déchets

Fossé et accotement embranchement : curage à la pelle mécanique et évacuation des déchets

Chemin Puech : dérasement du pelon central et accotement à la pelle mécanique, chargement et évacuation, reprofilage en matériaux calcaire, nivellement et compactage

Coût de ces travaux : 12 096,38 € HT / 14 515,66 € TTC

Le Roby vers chemin des écoliers : mise à niveau des divers regards (eaux usées, télécom, bouches à clés, divers tabourets)

Coût de ces travaux : 2 545,00 € HT / 3 054,00 € TTC

Coût total de ces travaux : 14 641,38 € HT / 17 569,66 € TTC

ACTIONS MUNICIPALES

Décisions du conseil municipal

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur www.sigoules-et-flaugeac.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2019

UNIFORMISATION DES TARIFS DES 4 CIMETIÈRES DE LA COMMUNE DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC (N° 2019_155) ET (N° 2019_156)

DEVENIR DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non des concessions perpétuelles puisqu'à ce jour cette catégorie existait seulement sur la commune historique de Flaugeac. Suite à la fusion des communes au 01/01/2019, il convient d'uniformiser les catégories et tarifs de concessions sur l'ensemble du territoire de la commune de SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC.

Il rappelle que le choix de supprimer cette catégorie ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue (trente ans, cinquante ans) et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

Monsieur le Maire indique enfin que si l'assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRONONCE la suppression de la concession perpétuelle pour les 4 cimetières de la commune **avec 3 voix pour leur maintien, 9 voix pour leur suppression, 7 abstentions**

DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS DE LA RÉGULARISATION DES SÉPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION DU CIMETIÈRE DE LESTIGNAC

La délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC est ajournée.

Les élus demandent plus de précisions sur la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun et notamment sur les délais et dates butoirs à définir à l'entreprise Elabor qui assiste la commune dans cette procédure administrative.

FINANCES – GESTIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification par les collectivités de l'attribution de subvention pour :

Extension rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports :

DETR- Tranche 1 (2019) : 29% de 292 100.00€ HT soit 84 709.00€

CAB – Fonds de concours (2020 et 2021) sur 685 014€ HT subventionnable: 35 000€ puis 65 000€

Travaux d'isolation d'un logement communal

CAB – Fonds de concours (2019) sur 16 444€ HT subventionnable : 5 000€

Monsieur le Maire indique avoir procédé à la renégociation des contrats ANTARGAZ. Le gaz pour 1 tonne est dorénavant à 0.1038€ le kW/H au lieu de 0.1989€ le kW/H. pour la dernière facture.

Le comité syndical du SDE24 a adopté le principe d'une contribution forfaitaire des communes d'accueil à la maintenance des bornes de recharges de véhicules électriques (IRVE). Celle-ci sera appliquée à compter de 2020 et sera à budgéter à hauteur de 25€ par mois et par borne IRVE. Il est à noter que le SDE 24 conserve à sa charge la majorité des frais d'exploitation du parc de bornes ainsi que l'amortissement et les provisions liées au renouvellement des équipements.

VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie ce jour un courrier collectif des riverains de la route du Roc de la Peyre et de la D15.

Ils appellent le conseil municipal à prendre des dispositions concernant le trafic routier et les nuisances sonores inhérentes au développement de l'activité commerciale municipale. En parallèle, ils demandent d'examiner la situation du chemin rural attendant pour sa préservation.

Agenda 2020

JANVIER

Sam. 25 : Portes ouvertes -
Etablissement Le Cluzeau

FEVRIER

Mardi 11 : Assemblée Générale /
Tricoteuses de Sigoulès / 17h30
salle des Assos.

Jeudi 13 : Assemblée Générale /
Générations Mouvement / Pomport

Vend. 14 : Numéricontes / Biblio-
thèque

Sam. 15 : LOTO / Ensemble pour
l'Ecole - salle des fêtes.

MARS

Mer. 11 : Bricolivres / Bibliothèque

Sam. 14 : Tournoi jeunes 6-8 ans /
Tennis Club Sud Bergeracois

Du 14 au 29 : Tournois jeunes 12-
18 ans / Tennis Club Sud Bergera-
cois

Sam. 21 : Tournoi jeunes 8-10 ans /
Tennis Club Sud Bergeracois

Sam. 21 : LOTO du Cluzeau



Dim 22 : LOTO
Sigoulès Gym 's à Pomport

Sam. 14 : Portes ouvertes -
Etablissement Le Cluzeau

Vend 27 : AG / Comité des Fêtes /
18h salle des Assos

AVRIL

Jeudi 9 : Repas spectacle /
Thénac / Générations Mouvement

Sam. 11 : Croissants littéraires /
Bibliothèque

MAI

Vend 1er : CONCOURS PECHE -
OMELETTE à l'AILLET -
RANDONNEE / Comité des Fêtes

Jeudi 7 : Sortie « Pays Duracois »
Générations Mouvement

Mer 13 : Portes ouvertes -
Etablissement Le Cluzeau

JUIN

Du 2 au 9 : voyage en Bulgarie /
Générations Mouvement

Mer. 3 : Bricolivres / Bibliothèque

Dim 14 : Vide Grenier / Comité
des Fêtes



Vend. 12 : Fête de fin d'année -
Etablissement Le Cluzeau

Du 18 au 05 juil : Tournoi adultes /
Tennis Club Sud Bergeracois

Vend. 19 : Théâtre -
Etablissement Le Cluzeau

Sam. 20 : Portes ouvertes -
Etablissement Le Cluzeau

Sam. 27 : Croissants littéraires /
Bibliothèque

JUILLET

Vend. 3, 10, 24, 31 : SIGOUL'
ESTIVALES / Marchés Gourmands
- Comité des Fêtes

Jeudi 9 : Repas loto / Générations
Mouvement

Lundi 13 : REPAS de la
municipalité.

Vend. 17 : Repas festif de la Foire
aux Vins

Sam.-Dim. 19-20 : 45^{me} FOIRE
AUX VINS / Comité Foire aux Vins

AOUT

Vend. : 7, 14, 21, 28 SIGOUL'
ESTIVALES / Marchés Gourmands
/ Comité des Fêtes

SEPTEMBRE

Jeudi 10 : Sortie à Monpazier et
ses environs / Générations Mouve-
ment

OCTOBRE

Sam. 3 : Croissants littéraires /
Bibliothèque

Jeudi 22 : Repas d'automne à
Thénac / Générations Mouvement

NOVEMBRE

Mer. 18 : Bricolivres / Bibliothèque

Sam. 21 : Fête de la choucroute
sous chapiteau Place du Foirail /
Comité des Fêtes

DECEMBRE

Jeudi 10 : Grand LOTO annuel à
Pomport / Générations Mouvement

Jeudi 17 : Repas de Noël à Thénac
/ Générations Mouvement

Sam. 12 : Croissants littéraires /
Bibliothèque

Vend. 18 : PÈRE NOËL des
enfants / Comité des Fêtes

